

## REGLEMENT :

### A- COURSE :

- 1- **RAIDLIGHT ULTRA TRANS AUBRAC**, le 17 avril 2010, organisé par ACTION 12.  
105 km, départ 6h00 de Laissac. Arrivée à St Geniez d'Olt.  
Le dénivelé positif est de +3700m  
Le dénivelé négatif est de -3900m  
Limité aux 300 premiers solos et 50 premières équipes (relais par 2 ou par 4)
- 2- Ultra Trail en semi autosuffisance, à allure libre, ouvert aux licenciés ou non.
- 3- Les parcours s'effectuent sur pistes, sentiers et chemins, ainsi que sur portions goudronnées (< 8 %).
- 4- Le parcours est ouvert aux coureurs en solo et aux équipes constituées de 2 relayeurs (chacun effectuant 50 km consécutifs environ) ou de 4 relayeurs (chacun effectuant une portion du circuit : 20, 33, 22 ou 30 km). Pour les relais, le passage du témoin s'effectuera obligatoirement devant un commissaire de course à St Côme d'Olt, Laguiole et Aubrac, pour en vérifier la régularité.
- 5- 3 ravitaillements complets sont prévus (St Côme d'Olt, Laguiole et Aubrac). Des ravitaillements supplémentaires (seulement en eau) seront mis en place (nombre en fonction de la météo) si nécessaire.

### B- INSCRIPTIONS :

- 6- Montant de l'inscription jusqu'au 31/12/2009 :
  - **50 euros** pour les solos,
  - **80 euros** par équipe de 2 coureurs,
  - **120 euros** par équipe de 4 coureurs.(Chèques libellés à l'ordre d'**ACTION 12**).

**Clôture des inscriptions le 4 avril 2010. (PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE).**

Jusqu'au 20/02/2010 : + 5 euros (solo), +8 euros (relais X2), + 12 euros (relais X4).  
Jusqu'au 04/04/2010 : + 10 euros (solo), + 16 euros (relais X2), + 24 euros (relais X4)

*Dossier complet à envoyer à :*

**ACTION 12, Espace Sport Nature, avenue de la plaine, 12310 Séverac l'Eglise.**

(Aucune validation d'inscription si le dossier n'est pas complet : bulletin(s) d'inscription + copie(s) licence(s) ou certificat(s) médical(aux) + chèque du montant inscription)

- 7- Photocopie obligatoire d'une licence sportive (FFA, FFCO, FFME, UFOLEP, FSGT,...) en cours de validité ou d'un certificat médical de moins d'1 an de « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition sur une distance d'au moins 100 km », à déposer lors de l'inscription (téléchargeable sur le site [www.action12.fr](http://www.action12.fr)).

- 8- Retrait des dossards : le 16 avril à Laissac (salle de la Mairie) de 17h30 à 19h30 et le 18 avril à Laissac de 04h30 à 05h30 (salle de la Mairie).
- 9- Le prix de l'inscription à la course comprend également le repas servi à l'arrivée à St Geniez d'Olt. Les accompagnateurs peuvent prendre le même repas à condition de le réserver à l'avance. Pas de pasta party la veille.
- 10- Assurance annulation (facultative) :  
Elle vous permet d'obtenir le remboursement complet de votre inscription jusqu'au 04/04/2010, pour tout désistement.  
Au-delà de cette date, 15 euros de frais de dossier seront conservés.  
**Pour tous les autres coureurs n'ayant pas souscrit cette assurance, aucun remboursement ne sera effectué.**

## C- PENALITES ET MISE HORS COURSE :

- 11- Respect des portes horaires :

**passer sur la base moyenne de 5 km/h à chaque point de contrôle.**

En cas de dépassement de ce temps, le coureur sera mis hors course automatiquement et son dossard sera récupéré.

- 12- Matériel obligatoire :

- \* réserve d'eau et alimentation personnelle obligatoires.
- \* lampe frontale + piles
- \* coupe vent
- \* sifflet
- \* couverture de survie
- \* prévoir vêtements chauds en cas de mauvais temps ou de froid.

Vérification du matériel au départ et/ou sur le parcours. En cas de non respect : pénalité ou exclusion.

- 13- Assistance extérieure possible mais uniquement aux lieux définis par l'organisation : **St Côte d'Olt, Laguiole et Aubrac**. En dehors de ces 3 sites, assistance extérieure interdite sous peine de mise hors course : respect d'une certaine équité entre coureurs.
- 14- Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs.
- 15- Les médecins pourront mettre hors course un concurrent présentant des signes cliniques pouvant mettre en péril sa santé. Seul le médecin est habilité à prendre cette décision. Dans ce cas, le dossard sera impérativement retiré et le coureur ne pourra pas poursuivre la course.
- 16- Abandon :  
En cas d'abandon, le coureur signale au plus proche contrôle son retrait de la course et restitue son dossard.

Cette information est très importante afin de ne pas avoir à déclencher des recherches inutiles.

## **D- SECURITE :**

- 17- Les secours seront assurés par des secouristes, un médecin urgentiste, des motards. Des liaisons radio seront mises en place.
- 18- Des pointages seront effectués tout au long du parcours.
- 19- Le dossard devra être porté de façon visible exclusivement sur la poitrine (afin de faciliter les pointages). Des sanctions pourront être données aux coureurs qui ne respecteraient pas cette consigne.
- 20- Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté rencontrée. Les secours et/ou les organisateurs doivent en être immédiatement informés.

## **E- DIVERS :**

- 21- Classements individuels (homme, femme) par catégories et classement par équipe
- 22- Souvenirs pour tous et récompenses aux vainqueurs.
- 23- Hébergement :  
Voir sur le site internet, la rubrique « liens ». Des hébergements sont possibles sur les lieux de départ et d'arrivée. Nous contacter en cas de problème (uta@action12.fr).
- 24- L'organisateur est couvert par une responsabilité civile, les licenciés sportifs sont couverts individuellement par leur licence. Il incombe aux non licenciés de souscrire une « individuelle accident » auprès d'une compagnie d'assurance.
- 25- En cas de contestations, les décisions de l'organisateur sont sans appel.
- 26- L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les images ou photographies prises lors de l'épreuve, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de promotion de cette manifestation.
- 27- La simple participation d'un concurrent au RAIDLIGHT ULTRA TRANS AUBRAC vaut acceptation de ce règlement.
- 28- CNIL :  
Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation à l'ULTRA TRANS AUBRAC (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.  
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à ACTION 12, Espace Sport Nature, rue de la plaine, 12310 SEVERAC L'EGLISE.